

DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 5211-9 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Objet : Acquisition de PC portables et de bureau
Marché 2023.043**

Le Président de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération :

- Vu l'article L 5211-10
- du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour « prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation et l'exécution des marchés passés en procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la commande publique dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ainsi que des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable dont le montant est inférieur à 90 000 € HT en application des articles L2122-1 et R2122-1 à 11 du Code de la commande publique » ;
- Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Communauté d'Agglomération ;

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société UGAP sise 1 rue André et Yvonne Meyner – Bât 1 Alcyone 1 – 35000 RENNES, un marché pour l'acquisition de PC portables et de bureau pour un montant de 12 579,53 € HT.

Article 2 : D'imputer la dépense correspondante à l'article 2183 du budget annexe Eau Potable en Régie.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- o transmise à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan
- o publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération
- o affichée aux emplacements prévus à cet effet

AMPLIATION sera :

- adressée à Monsieur le Trésorier Principal de Vannes Municipale.

FAIT à VANNES, le 20 MARS 2023

Le Président

David ROBO

Certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa réception en Préfecture le :
- son affichage le :

20 MARS 2023

20 MARS 2023